Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_013-DE

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-013

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n° 7" Définir une ambition commune de la transition écologique"

Rapporteur : François Hamon

I. Cadre réglementaire

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 et l'article

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_013-DE

L.541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La prévention des déchets consiste à réduire la qualité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Il est possible de distinguer la prévention dite amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention dite aval portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets. C'est l'enjeu du PLPDMA.

II. Procédure d'élaboration

La procédure d'élaboration et de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme (composition de la Commission : vice-président en charge de la compétence déchets et conseillère déléguée aux transitions, représentants de la Région, de l'ADEME, du Conseil de Développement du Pays de Morlaix, du Symeed, des acteurs locaux du réemploi, des EPCI limitrophes) ;
2. Délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2025 approuvant le projet de PLPDMA ;
3. Projet de PLPDMA soumis à consultation publique dans les conditions prévues à l'article L.20-1 du code de l'environnement du 17 décembre 2025 au 12 janvier 2026 ;
4. Délibération du Conseil de Communauté du 09 février 2026 pour approuver le programme définitif.

III. Objectifs et cohérence avec les documents de planification

Le PLDPMA prévoit la trajectoire suivante de réduction des déchets :

- **déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères, emballages recyclables et verre) : une réduction de 25 % des tonnages, soit l'équivalent de 5 680 tonnes, pour atteindre un ratio de 258 kg/hab, soit – 47 kg/hab.

- l**es végétaux** : une réduction de 25 % des volumes, soit l'équivalent de 4 420 tonnes, pour atteindre un ratio de 212 kg/hab, soit – 11kg/hab.

- **les déchets inertes issus du BTP** (plâtre, laines de verre et de roche, brique plâtrière, huisseries…) : atteindre 1 160 tonnes de déchets inertes valorisés (contre 2370 T non valorisées aujourd'hui).

Ces objectifs sont en cohérence avec :
- les objectifs nationaux du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,
- les objectifs régionaux déclinés dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé le 23 mars 2020.

IV. Procédure de concertation

La CCES s'est réunie à deux reprises, le 09 septembre et le 17 novembre 2025 pour rendre un avis sur le bilan des actions de prévention menées par la collectivité, les objectifs de réduction ainsi que le projet de plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_013-DE

La commission Transition écologique et énergétique en date des 14 octobre et 18 novembre a également été consultée sur les axes de travail et le plan d'actions du PLPDMA.

Le Conseil de Communauté du 15 décembre a validé le projet de PLPDMA permettant de le soumettre à la consultation publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 décembre 2025 au 12 janvier 2026. Le public a été invité à formuler ses observations :
- par voie électronique à dechets@agglo.morlaix.fr
- en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de Morlaix Communauté
- par écrit sur les registres d'expression mis à disposition au siège de Morlaix Communauté et sur le site de la Direction prévention et gestion des déchets, rue Jean Riou.

Différents supports ont été utilisés pour diffuser et informer de la consultation publique :
- sur Internet : un avis de consultation a été publié sur la page d'accueil www.morlaix-communaute.bzh, avec une page dédiée,
- sur les réseaux sociaux : publication sur le Facebook de Morlaix Communauté,
- une affiche a été élaborée et affichée à l'entrée du siège de Morlaix Communauté et du pôle déchets pour informer le public de la consultation,
- un article de presse paru le 16/12/2025.

La phase de consultation publique a recueilli deux contributions. Ces avis n'ont pas donné lieu à une modification du PLPDMA. La synthèse des avis est annexée à la délibération.

Rappel du plan d'actions en **cinq axes** :

AXE 1. Limiter la production de déchets verts et encourager la gestion des biodéchets en proximité

Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité et des communes
Accompagner les habitants vers le jardinage au naturel
Poursuivre le développement du tri à la source des biodéchets

Exemples : Organiser des cycles d'ateliers auprès des habitants pour l'initiation au jardinage au naturel (ateliers compostage, démonstration d'outils, organisation de visites…) ; déployer le compostage individuel en habitat pavillonnaire et le compostage collectif en habitat vertical.

AXE 2. Acheter et consommer responsable

Accompagner les usagers pour tendre vers une consommation plus responsable
Développer de nouvelles actions pour inciter les ménages à réduire leurs déchets

Exemples : Organiser des ateliers « presque zéro déchet » ; organiser une gratiferia textile.

AXE 3. Réduire le tout venant en déchèterie et renforcer le tri et les filières de valorisation

Caractériser et analyser les flux de déchets dans la benne tout venant, suivre les tonnages des autres bennes de tri et développer de nouvelles filières de valorisation
Renforcer la communication en déchèterie pour améliorer le tri et mieux accompagner les usagers
Impliquer et former les agents de déchèterie
Proposer de nouvelles animations en déchèterie avec les acteurs du réemploi

Exemples : Mener une étude de caractérisation des flux tout-venant en déchèterie tous les trois ans ; développer de nouvelles filières de tri en déchèterie ; renforcer et améliorer la communication sur les sites ; organiser un vide-déchèterie annuel.

AXE 4. Prolonger la vie des objets et des matériaux

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_013-DE

Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de Morlaix Communauté et des communes
Déployer et optimiser les locaux réemploi
Animer le réseau local des acteurs du réemploi
Faciliter la mise en relation des particuliers et des acteurs du réemploi

Exemples : créer le « bon coin des communes » ; organiser des évènements collectifs avec les acteurs du réemploi ; mettre en place un outil recensant les solutions locales existantes de réparation et de réemploi (cartographie, annuaire).

AXE 5. Réduire les déchets produits par les activités économiques et touristiques
Accompagner les professionnels et les communes dans l'amélioration de la gestion et la réduction de leurs déchets
Promouvoir le tourisme durable
Faciliter l'organisation de manifestations éco-responsables

Exemples : Sensibiliser les entreprises autour de la prévention des déchets (élaborer des diagnostics partagés et proposer des actions concrètes de réduction et un catalogue de ressources recensant les outils adaptés et les bonnes pratiques) ; développer une campagne de communication vers les touristes et des outils d'information adaptés aux différents types d'hébergeurs ; animer des stands lors des principaux évènements/manifestations et sensibiliser ces acteurs à la réduction des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique du 20 janvier 2026 ;

En annexes, les documents composant le PLPDMA :
- le diagnostic déchets ;
- le plan d'actions et ses fiches actions détaillées ;
- la synthèse de la consultation publique.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des financements et à signer tous les documents afférents.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MONTROULEZ